

Informations de base

2025/2618(RSP)

RSP - Résolutions d'actualité

Résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la 20e session de la conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui se tiendra à Samarcande, en Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025

Subject



3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	RIPA Manuela (EPP) LUENA César (S&D) DECARO Antonio (S&D) FIOCCHI Pietro (ECR) WIEZIK Michal (Renew) OHISALO Maria (Greens /EFA) GÜNTHER Martin (The Left)	06/10/2025 06/10/2025 06/10/2025 06/10/2025 06/10/2025 06/10/2025 06/10/2025

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
22/10/2025	Débat en plénière		
23/10/2025	Décision du Parlement	T10-0255/2025	Résumé
23/10/2025	Résultat du vote au parlement		
23/10/2025	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2618(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation

Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/10/02458

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE773.348	20/05/2025	
Proposition de résolution		B10-0450/2025	15/10/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0255/2025	23/10/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2026)02-05	05/02/2026	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	07/11/2025	ATIBT, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	14/07/2025	EUMANS
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	09/07/2025	Eurogroup for Animals
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	25/06/2025	Pro Wildlife
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	18/06/2025	FACE
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	21/05/2025	Malaysian Timber Association
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	08/05/2025	AAP - Animal Advocacy and Protection
RIPA Manuela	Rapporteur(e)	ENVI	30/04/2025	Pro Wildlife
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	24/04/2025	FACE
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	11/04/2025	IFAW

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

Résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la 20e session de la conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui se tiendra à Samarcande, en Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025

2025/2618(RSP) - 23/10/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les objectifs stratégiques de l'UE pour la 20e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui se tiendra à Samarcande, en Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025.

À la suite du 50e anniversaire de la CITES, l'importance de la convention pour garantir que le commerce international des spécimens d'espèces sauvages de faune et de flore soit réglementé de manière à ne pas menacer la survie des espèces reste d'actualité. Cependant, bien que des progrès aient été réalisés, le Parlement a souligné la nécessité **d'adapter la convention aux nouveaux défis** en constante évolution, tels que la demande accrue de produits issus d'espèces sauvages, la cybercriminalité, la perte de biodiversité, le changement climatique et la nécessité d'une meilleure traçabilité et d'une application plus stricte. Les parties à la CITES sont invitées à relever ces défis grâce à une coopération renforcée, une application plus stricte et des mécanismes plus efficaces pour garantir un commerce durable.

La résolution a souligné la nécessité d'adopter **une approche préventive et fondée sur des données scientifiques** lors de la mise en œuvre de la CITES afin de garantir une protection efficace de la faune sauvage contre la menace croissante que représente le commerce international pour les animaux, les espèces et la biodiversité, ainsi que pour la santé humaine et animale.

Application et traçabilité

En outre, le Parlement a appelé toutes les parties à la CITES à **renforcer la mise en œuvre et l'application de la convention**, en tirant pleinement parti du cadre juridique disponible. Il a également mis l'accent sur la **traçabilité** du commerce des espèces inscrites à la CITES. Cela comprend l'amélioration des mécanismes de surveillance, la transparence de la chaîne d'approvisionnement, le partage des données et la **numérisation** des systèmes commerciaux.

La résolution a souligné la nécessité d'un engagement accru des cellules de renseignement financier, des agences de lutte contre la corruption et des institutions financières pour soutenir la mise en œuvre de la CITES. Elle a également encouragé toutes les parties à explorer, le cas échéant, les possibilités de poursuivre les personnes qui organisent ou facilitent le trafic d'espèces sauvages en vertu de lois visant directement la **corruption**, car celles-ci peuvent conférer des pouvoirs d'enquête plus étendus et prévoir des sanctions plus sévères que celles prévues par la législation environnementale. Les députés ont appelé à l'intégration des technologies émergentes, telles que les systèmes de suivi basés sur **l'intelligence artificielle** et la surveillance par **drone**, afin de renforcer les efforts de détection et d'application de la loi.

Financement

Le Parlement a demandé :

- à la Commission et à toutes les parties de garantir des ressources financières, humaines, techniques et technologiques suffisantes pour la mise en œuvre et l'application adéquates de la convention, tout en optimisant l'utilisation des ressources et des mécanismes actuels;
- que le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE alloue des fonds spécifiques à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et au soutien de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre le trafic d'espèces sauvages

Les députés ont souligné que les préoccupations liées au commerce illégal d'espèces sauvages devraient être systématiquement prises en compte dans la politique commerciale de l'UE, y compris dans les accords bilatéraux. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que **l'ivoire** continue de faire l'objet d'un trafic au sein de l'UE et ont appelé à l'adoption d'une législation juridiquement contraignante en la matière. Ils ont invité la Commission à proposer rapidement une **liste positive à l'échelle de l'UE** des animaux pouvant être détenus ou commercialisés comme animaux de compagnie.

En outre, le Parlement a souligné l'importance cruciale de mettre en place un **système d'information détaillé** au niveau de l'UE pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Il a exhorté la Commission européenne et les États membres à mieux utiliser les outils numériques tels que **TRACES** pour enregistrer et publier des données sur le volume et l'origine de toutes les espèces sauvages importées dans l'UE. Les députés ont appelé à un soutien accru aux centres spécialisés de sauvegarde et de réhabilitation qui s'occupent des animaux confisqués ou blessés.

La résolution a souligné l'importance de la poursuite de la mise en œuvre du **plan d'action de l'Union européenne** contre le trafic des espèces sauvages. Elle a également insisté pour que la **criminalité transnationale** liée aux espèces sauvages soit considérée par toutes les parties comme une forme grave et principale de criminalité organisée qui, dans sa forme la plus grave, devrait être reconnue comme un écocide.

Modifications des annexes de la CITES

Le Parlement a constaté qu'une grande partie des espèces faisant l'objet d'un commerce international ne sont pas couvertes par les annexes de la CITES et a demandé que des mesures soient prises à cet égard. Il soutient l'inscription ou le reclassement des espèces menacées par le commerce (commerce d'animaux exotiques de compagnie, espèces de coraux, espèces menacées en raison de la déforestation de la forêt tropicale, espèces aquatiques) lorsque les critères sont remplis. En outre, l'UE est invitée à évaluer les propositions (telles que celle concernant le faucon pèlerin) au regard des critères d'inscription et à s'opposer à la déclassification si les conditions ne sont pas remplies.